

ENQUETE PUBLIQUE
PARC EOLIEN de La Roche au Loup
SOMMIERES DU CLAIN
(Vienne)
Réalisé par la société Enertrag

Du lundi 7 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020

CONCLUSION et AVIS

Établis par M.CHAIGNAUD Bernard commissaire enquêteur

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique relative **au projet de parc éolien de la société Enertrag « la Roche au Loup » sur la commune de Sommières du Clain**, initialement prévue au printemps 2020 a dû être reportée à l'automne 2020 du fait de l'épidémie Covid 21. Elle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, sans incidents particuliers. Pour s'exprimer, le public a utilisé d'une part, les permanences et le registre papier et d'autre part le registre dématérialisé. Les deux moyens d'expressions se sont complétés de façon très pertinente. Le contexte sanitaire n'est pas apparu comme un obstacle à l'expression du public.

On observera que l'expression des habitants de Sommières du Clain s'est faite majoritairement par le registre « papier », une lettre pétition « papier » et la venue du public aux permanences qui ont bénéficié d'une bonne fréquentation, certaines personnes venant seulement pour se renseigner. Le déroulé de cette enquête montre bien l'utilité des permanences physiques, notamment pour l'expression des personnes les moins familières des procédures d'enquêtes publiques mais souvent les plus directement concernées par le projet.

J'ai évalué qu'environ **300 habitants** de la commune de Sommières du Clain se sont exprimés d'une façon ou d'une autre sur ce projet. Tous les avis formulés expriment une **opposition au projet**, à l'exception de deux personnes, par ailleurs propriétaires de parcelles sur lesquelles doivent être installées les éoliennes, et qui ont argumenté sur l'intérêt, selon elles, de la production éolienne dans le cadre de la transition énergétique.

Outre les particuliers domiciliés à proximité du lieu d'implantation du projet, sont intervenues des **associations** et des personnes plus éloignées, souvent bien informées, habituées de ce genre d'enquête et/ou habitant à proximité d'autres parcs éoliens. Toutes sont domiciliées dans le département de la Vienne ou les départements limitrophes. A travers toutes ces interventions, on peut affirmer que la population locale s'est emparée du sujet et qu'une solidarité se manifeste entre les différents territoires du département concernés par l'implantation de parcs éoliens.

La relation avec la représentante du promoteur a été correcte. Le dossier d'enquête publique était volumineux, présenté de façon chatoyante. L'information, parfois superficielle, n'était pas toujours facile à détecter car dispersée, parfois redondante. Plusieurs intervenants se sont plaints de la difficulté à repérer telle ou telle donnée. Le mémoire en réponse qui m'a été adressé s'est avéré **décevant voir désinvolte**: le dossier en apparence très élaboré comportait en fait de nombreuses reprises de documents déjà connus et a esquivé de nombreuses réponses aux questions posées.

A l'issue de cette enquête publique, je formulerai 5 observations.

1. Il n'y a pas vraiment urgence à construire un nouveau parc éolien sur ce territoire.

L'intérêt de l'éolien est d'être une énergie à usage local. Or la Vienne est largement excédentaire en production électrique du fait de la présence d'une centrale nucléaire relativement récente et de nombreux parcs éoliens: la production de la Roche au Loup n'est pas nécessaire aux besoins immédiats du département.

Dans un contexte où le SCoT Sud Vienne préconise plutôt l'extension de parcs existants, ce qu'Enertrag indique vouloir faire pour le parc qu'il exploite à la Roche-Garnier, situé à 5 km du projet de la Roche au Loup, il n'y a pas urgence à prévoir la création d'un nouveau parc éolien dans un secteur déjà bien pourvu et dont la saturation en éoliennes pèse lourdement sur la population. Il faut sans doute se donner le temps de mettre en œuvre la concertation et la réflexion qui permettraient à l'énergie éolienne de se développer dans le cadre d'un projet de territoire, en pleine concertation avec les élus locaux et la population, ce qui n'est pas, à l'évidence, le cas pour le moment en ce qui concerne le projet de la Roche au Loup.

2. Le projet présente des faiblesses qui devraient conduire à appliquer le principe de précaution.

Relevés par la MRAE et plusieurs intervenants, le dossier relatif au projet de la Roche aux Loups présente plusieurs points faibles ou manquements qui alimentent la défiance du public par rapport au projet:

-La localisation précise des éoliennes est susceptible d'être remise en cause d'une part en raison de la géologie (nature du sol, présence de dolines), d'autre part de risques de présence de vestiges archéologiques, points qu'Enertrag admet.

-L'étude acoustique présente des lacunes (pas d'étude sur plusieurs périodes de l'année, localisation des micros contestée par le public) alors qu'il s'agit d'un point sensible et que le promoteur prévoit lui-même un plan de bridage car il juge le risque de dépassement des seuils autorisés probable.

-L'impact sur les chiroptères et les migrants, notamment du fait de la multiplication des parcs éoliens, est susceptible d'avoir été sous-estimé. Les données relatives aux haies sont contradictoires et la proximité de celles-ci par rapport aux éoliennes peut avoir un impact supérieur à celui annoncé.

Il y a beaucoup d'incertitudes sur le raccordement, dont toutefois Enertrag renvoie la responsabilité au SRD.

L'armée de l'air a accordé une autorisation pour des éoliennes de 180 mètres alors que celles prévues ont une hauteur de 200 mètres. Enertrag indique qu'il consultera à nouveau les services de l'armée.

3. Une équation hauteur des éoliennes (200 mètres) / proximité des lieux de vie et des monuments qui questionne.

4 éoliennes de 200 mètres de haut doivent être installées à 1 km d'un bourg et 600 mètres de plusieurs villages: 200 mètres c'est pratiquement la hauteur de la tour Montparnasse (209 mètres). Le promoteur, à longueur de pages, indique que sa proposition est conforme à la réglementation, ce qui est incontestable. Mais par de là ce respect du droit, il faut s'interroger sur la façon dont peut être reçue par la population l'installation de 4 machines de la hauteur de la tour Montparnasse dans la campagne du sud Vienne, à proximité d'un château et dans l'emprise de la vallée du Clain. Un tel aménagement ne peut être vu que comme une agression du paysage et du cadre de vie.

En outre, quand se conjuguent ces deux extrêmes -les éoliennes les plus hautes et l'éloignement minimal autorisé par rapport aux lieux de vie- on peut se demander si les craintes récurrentes, dont le bienfondé, certes, est controversé, sur la santé, le bruit, les infrasons, les ombres portées, la baisse du prix de l'immobilier ne trouvent pas une légitimité renforcée. Il faudrait que les photomontages ne fassent pas l'objet de suspicion, ce qui n'est pas le cas. Cette interrogation est d'autant plus fondée que, comme le rappellent de nombreux intervenants, dans d'autres pays, l'Allemagne par exemple dont est originaire Enertrag, la distance autorisée par rapport aux habitations est de 1 000 mètres...

4. Un projet qui ne démontre pas son adéquation à l'esprit des prescriptions des Schémas et plans et sur lequel s'exprime une forte opposition.

Alors que jusqu'à présent les promoteurs de l'éolien étaient un peu livrés à eux-mêmes en ce qui concerne le choix des implantations faute de politiques publiques affichées, depuis 2020, avec l'adoption du SRADDET, du SCoT sud Vienne, du PLUI du pays de Civray, de la Charte départementale éolienne, un encadrement existe dans le sud Vienne pour ce qui est de la poursuite de l'implantation des parcs éoliens. Ces politiques, s'inscrivant dans le cadre du PPE (Plan pluri annuel de l'énergie), ne récusent pas l'éolien et reconnaissent que le territoire du sud Vienne constitue un gisement, mais affichent fortement la volonté de préserver l'environnement et les paysages, d'avoir l'appui des élus et la compréhension la plus large de la part de la population.

Dans le cas de la Roche au Loup, un projet certes lancé bien avant que ces textes ne soient adoptés, il n'est pas avéré que ces prescriptions soient respectées dans leur esprit du moins. Dans son mémoire en réponse aux observations, le promoteur ne se donne pas la peine d'approfondir la question, se retranchant vers le respect des seules prescriptions réglementaires. De plus, il est clair qu'il n'y a pas adhésion d'une large proportion de la population. Enfin, alors que le cœur de la démarche préconisée est d'associer les élus locaux, plusieurs conseils municipaux, dont, par un vote récent celui de Sommières du Clain, ont exprimé leur opposition.

5. Enertrag ne fait pas preuve de beaucoup d'empathie avec la population et le territoire.

Par le contenu de son mémoire en réponse, Enertrag témoigne d'une certaine incapacité à être à l'écoute de la population, à favoriser l'appropriation du dossier: évoquant les sondages favorables à l'éolien, il dénie la quasi-unanimité qui s'est exprimée contre le projet en affirmant « que les personnes opposées à un projet ont tendance à plus se mobiliser que les personnes en faveur de ce dernier » (p.57). Le fait que le conseil municipal de Sommières du Clain est désormais défavorable au projet et que désormais, des documents de planification (SRADDET, SCoT, PLUI) invitent à un encadrement strict du développement de l'éolien ne semblent pas l'ébranler malgré la charte « Amorce » dont il se dit signataire et qui préconise une grande proximité entre les développeurs de l'éolien et les collectivités territoriales. Alors qu'Enertrag exploite un parc éolien à 5 km de celui prévu à La Roche au Loup, il ne semble pas que cette société ait su créer un lien avec ce territoire. Dans son mémoire en défense il y a peu d'éléments nouveaux et le promoteur réaffirme des arguments qui, à l'évidence, n'ont pas convaincu. On peut douter dans ces conditions de sa capacité à nouer des liens avec la population comme il en manifeste l'intention.

Considérant que le projet de la Roche au Loup ne présente pas de caractère d'urgence au regard des besoins énergétiques du territoire,

Considérant que plusieurs éléments du projet comportent des incertitudes susceptibles de remettre en cause les caractéristiques de son implantation et de produire des impacts supérieurs à ceux envisagés,

Considérant que la distance du parc par rapport aux lieux de vie et aux monuments ne prend pas suffisamment en compte la hauteur des éoliennes,

Considérant que le projet n'est pas suffisamment en adéquation avec l'esprit des politiques publiques affirmées récemment,

Considérant que la société Enertrag ne fait pas preuve de l'empathie avec la population qui permettrait de favoriser l'acceptabilité du projet,

J'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de Parc éolien de la Roche au Loup à Sommières du Clain.

Poitiers, le 6 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Bernard CHAIGNAUD

